Compte rendu du Conseil Municipal
Du 25 Janvier 2022

Présents : M. Boulanger, Mme Bourguignon, Mme Cordier, M. Figel, Mme Gallina-Muller, M. Guittienne, M. Lapierre, M. Lepitre, M. Maniette, M. Pire, M. Thiriat, M. Vinck
Absents excusés : M. Audureau, Mme Jeandel
Absents non excusés:
Retard :
Procurations : De M. Audureau à M. Maniette, de Mme Jeandel à M. Boulanger
Secrétaire: Mme Gallina-Muller

1) Demande de suppression de plan d'alignement Rue de Nancy et Rue de Toul

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Les Routes Départementales 909 et 92 dans notre agglomération dispose d'un plan d'alignement sur les rues de Nancy et de Toul.
L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du Domaine Public Routier au droit des propriétés riveraines.
Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.
Le plan d'alignement a pour effet d'entraîner le rattachement à la voie des terrains inclus dans les limites qu'il fixe.
Considérant que le plan d'alignement de la RD 909 et de la RD 92 est appliqué et n'est donc plus nécessaire, il peut être abrogé ;
Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération demandant au Conseil Départemental sa suppression
Considérant que l'abrogation de ce document s'inscrit dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, puisque nous sommes, entre autre, contactés pour délivrer des extraits de ce document dans le cadre des ventes immobilières.
Considérant que dans le cas de futures délimitations entre propriétés riveraines et la voie publique (par exemple dans le cas d'un bornage) les délimitations seront traitées par délivrance d'arrêtés d'alignement individuels.
Considérant que si la commune souhaite réaliser de futurs aménagements pour lesquels des emprises foncières sont nécessaires, il est possible d'affecter sur ces emprises des « emplacements réservés » dans le cadre de l'instruction du PLUi en cours ou lors de sa révision.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité :**

- Décide de solliciter le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour suppression des plans d'alignements en application sur la Rue de Nancy et la Rue de Toul
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2) Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
Vu les annexes à la présente délibération ;
Entendu le rapport présenté par M. le Maire ;
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;
Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **7 voix POUR et 6 Abstentions (Mme Bourguignon, Mme Cordier, M. Figel, Mme Gallina-Muller, M. Lapierre, M. Pire) et 1 vote non prononcé (M. Guittienne n'ayant pas voté afin d'éviter un conflit d'intérêt),** décide :

1. D'approuver l'adhésion de la Commune de Maron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 300** euros (l'*ACI*) de la Commune de Maron, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) **:**

- En excluant les budgets suivants : Aucun
- En incluant les budgets suivants : Tous
- Encours de dette (2020) : 363 845 EUR

3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Maron ;

4. D'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2022	700 Euros
Année 2023	700 Euros
Année 2024	700 Euros
Année 2025	600 Euros
Année 2026	600 Euros

5. D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Maron ;

7. D'autoriser M. le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Maron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Maron dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Maron est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Maron pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, la Commune de Maron s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

9. D'autoriser M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Maron, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

10.D'autoriser M. le Maire à :

1) Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Commune de Maron aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
2) Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Rapporteur : M. R. MANIETTE

M. le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

M. le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

M. le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.
M. le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...
M. le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.
M. le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.
En conséquence, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

1. **Adopte** la motion suivante :

Le conseil municipal de MARON, réuni le 25 janvier 2022, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. **Charge** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

4) Élection d'un nouvel adjoint

M. le Maire,

➢ Rappelle au Conseil Municipal que M. Jean-François PIRE, par courrier du 29 novembre 2021 reçu en mairie le 30 novembre 2021, a présenté sa démission de ses fonctions de 1er adjoint au maire

➢ Informe également que le 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a accepté cette démission

➢ Rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints.

Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la démission du poste de 1er adjoint au maire de M. Jean-François Pire en date du 29/11/2021 acceptée par M. le Préfet le 16/12/21

Vu la délibération N° 2020-04-02 du 03 juillet 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoint au Maire

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal :

➢ Après en avoir délibéré à **7 voix Pour, 6 voix Contre (Mme Bourguignon, Mme Cordier, M. Figel, Mme Gallina-Muller, M. Lapierre et M. Pire) et 1 abstention (M. Guittienne)** décide que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, c'est-à-dire celui de 1er adjoint.

➢ Procède à l'élection du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Mathieu BOULANGER et M. Thiéry FIGEL

Nombre de votant : 14

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombres de bulletins blancs et/ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8 $\left(\frac{14}{2} + 1\right)$

- **M. Mathieu BOULANGER** a obtenu **8 voix**
- **M. Thiéry FIGEL** a obtenu **6 voix**

Monsieur Mathieu BOULANGER est désigné en qualité de 1er adjoint au maire de MARON

5) Syndicat Interscolaire (SIS) : Remplacement de 2 membres démissionnaires

Rapporteur : M. R. MANIETTE

M. le Maire,

➢ Rappelle que Madame Tatiana ALEXANDROVA, par courrier du 20 novembre 2021, a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale

➢ Rappelle que M. Jean-François PIRE, par courrier du 29 novembre 2021, a présenté sa démission de ses fonctions de 1er adjoint au maire ainsi que de ses fonctions au sein des différentes commissions communales et intercommunales

Ces 2 conseillers faisant partie de la Commission du SIS, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres.

Sont candidats :

- Mme Anne-Marie CORDIER
- Mme Christiane JEANDEL
- M. Michel VINCK
-

Après vote :

Nombre de votant : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13 x 2 membres = 26, M. VINCK ayant décidé de s'abstenir

- Mme CORDIER a obtenu 7 voix
- Mme JEANDEL a obtenu 11 voix
- M. VINCK a obtenu 8 voix

Mme JEANDEL et M. VINCK ayant obtenu le plus de suffrages sont élus membres de la Commission SIS.

6) Participation de la commune au projet adolescence mutualisé

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers…), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé…) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 voix Pour, 1 voix Contre (M. Pire) et 1 Abstention (Mme Gallina-Muller)** approuve la participation de la commune de **Maron** au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **5 082 euros** au titre de **l'année 2022** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- approuve la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération

7) Demande de subventions

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Le bureau d'études Concept Infra ayant fourni un devis détaillé du projet d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal de demander des subventions pour l'aménagement de la rue de Nancy (stationnement et enfouissement) auxquelles il convient de demander un complément de subventions pour la réalisation des travaux des ruelles dont la perméabilité rendue peut faire l'objet d'une autre subvention auprès de l'agence de l'eau notamment.

Les différents travaux peuvent faire l'objet de subventions à plusieurs titres : Agence de l'eau, SDE 54, DETR, FEDER.

Il serait également souhaitable de se rapprocher des élus de proximité : Pascal Schneider au Département, Dominique Potier à l'Assemblée Nationale et Olivier Jacquin au Sénat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **9 voix Pour, 3 voix Contre (Mme Gallina-Muller, M. Pire et M. Figel) et 2 Abstentions (Mme Bourguignon, Mme Cordier)** autorise le maire à signer tous documents permettant l'obtention de subventions auprès des divers organismes et de contacter les élus pour appuyer les demandes.

8) Précision concernant l'acquisition de l'ancienne menuiserie THORR

Rapporteur : M. R. MANIETTE

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2021_08_02 du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'achat de l'ancienne menuiserie Thorr sise Rue de Nancy (Parcelle AB297). L'étude notariale nous fait part d'une demande de complément d'informations au sujet de l'acquisition de la menuiserie. En effet, la délibération doit prendre en compte le prix de vente s'élevant à 160 000 € (et non 153 000 €) dont 7 500 € d'honoraires de négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **11 voix Pour, 1 voix Contre (M. Guittienne) et 2 Abstentions (Mme Jeandel, M. Figel),** accepte le prix de vente de 160 000 €

9) Détermination du loyer de l'appartement 3 du Groupe Scolaire

Rapporteur : M. R. MANIETTE

M. le Maire rappelle que suite au départ de la locataire de l'appartement 3 du Groupe Scolaire en août 2021, la commune a procédé à une rénovation totale de celui-ci.

Il est pratiquement prêt à la location et il faudrait maintenant réévaluer son loyer.

Vu la surface de 83 m2, en se basant sur le site de la carte des loyers, on peut proposer une location mensuelle à 650 € charges comprises.

Le conseil, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- Accepte de fixer le loyer mensuel à 650, 00 €, révisé à chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 4ème trimestre 2021

- Autorise la mairie à commencer la perception des loyers au 1er mars.

Le Maire,

Rémi MANIETTE

MAIRIE de MARON (Meurthe-et-Moselle)